



Cayenne, le 4 SEP. 2017

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Le Recteur de l'académie  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des services  
De l'éducation nationale

A

Mesdames et Messieurs  
les Directeurs et Directrices d'écoles

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs et  
Inspectrices  
de l'Éducation Nationale

Division de la vie  
scolaire  
DIVISCO

Objet : Élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles – Année scolaire 2017 – 2018.

Affaire suivie par  
Nestor PASCAL

Références :

- Article D411-1 du code de l'éducation (livre IV, titre 1er)
- Arrêté ministériel du 13/05/1985 modifié par les arrêtés des 09/10/86, 25/08/89, 22/07/93 et 17/06/2004.
- Circulaire n° 2000-082 du 09/06/2000 (BO n°23 du 15/06/2000) modifiée par les circulaires des 06/09/200 (BO n°32 du 14/09/2000) et n° 2004-115 du 15/07/2004 (parue au BO n°29 du 22 juillet 2004).
- Note de service n° 2017-128 du 4-7-2017 du MENESR-DGESCO B3-3 - BO n°26 du 20 juillet 2017

Secrétariat : 05 94 27 19 48  
Télécopie : 05 94 27 19 44

Référence: 17/ n°.....

B.P. 6011  
97306 Cayenne Cedex

La participation des parents d'élèves à la vie de l'école (circulaire n°2006 –137 du 25 Août 2006) par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'école est fondamentale et favorise le bon fonctionnement de l'institution. A cet égard, les élections des parents d'élèves constituent un moment privilégié.

Ces élections se dérouleront

**le vendredi 13 octobre 2017.**

L'amplitude d'ouverture des bureaux de vote doit être de quatre heures minimum et les horaires de scrutin doivent intégrer une heure d'entrée ou une heure de sortie des élèves.

Les bureaux de vote pourront ainsi être ouverts le vendredi 13 octobre 2017. Les heures de présence des enseignants assurant la tenue du bureau de vote seront imputées sur les heures qui peuvent être consacrées, notamment, aux relations avec les parents, selon la nouvelle organisation du temps de service des personnels enseignants du premier degré.

Il convient de procéder aux opérations électorales conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 13 mai 1985 modifié et de la circulaire n° 2004-115 du 15/07/04.

Je vous rappelle les modifications intervenues dans la réglementation qui précise, qu'en effet, désormais, **chaque parent** d'un enfant **quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur, et éligible** à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Il est donc nécessaire de **demander au début de l'année scolaire, les coordonnées des deux parents**. Conformément aux dispositions de la note du 13 octobre 1999 publiée au B.O. n° 38 du 28 octobre 1999, les deux parents figureront donc sur la liste électorale.

Il vous appartient de favoriser la participation des électeurs dans les meilleures conditions possibles, d'engager tous les moyens dont vous disposez pour informer, et sensibiliser les parents à ces élections à l'occasion d'une réunion organisée **dans les 15 jours qui suivent la rentrée**. Si vous le jugez utile, vous pouvez prévoir cette réunion fractionnée par classe, niveau ou cycle.

A cette occasion, une information complète doit être donnée aux familles sur le sens de leur participation à la vie de l'école et sur les différentes formes qu'elle peut prendre, ainsi que sur l'existence du réseau des médiateurs,

Le scrutin, obligatoire, quand bien même il n'y aurait qu'une liste de candidatures voire un seul candidat, devra se dérouler selon les règles fixées par les textes en vigueur, et en respectant les étapes prévues dans la circulaire ci-dessus mentionnée et jointe à cette note de service.

J'appelle votre attention sur la nécessité absolue de respecter la date prévue pour le déroulement des élections et de veiller à ce que les résultats et les procès verbaux parviennent par le biais de l'application (Élections aux Conseil des Écoles et Conseils d'Administration - ECECA) dès la fermeture du bureau de vote, en vue de me faire connaître le taux de participation des parents aux élections de leurs représentants.

La saisie des résultats s'effectuera uniquement par cette voie. Les modalités techniques et vous seront précisées ultérieurement dans une note.

Grâce aux fonctionnalités de cette application, le taux de participation, le quotient électoral et la répartition des sièges pour chaque liste seront calculés automatiquement.

L'application générera automatiquement un procès verbal qui devra être signé par les membres du bureau de vote et faire l'objet d'un affichage.

Je vous remercie de respecter les délais.

Vous trouverez, en annexe, les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des opérations et à la communication des résultats du scrutin.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale d'Académie Adjointe



Anna AGELAS

Annexe n° II

CALENDRIER des ÉLECTIONS

Du vendredi 13 Octobre 2017  
des représentants des parents d'élèves au CONSEIL D'ÉCOLE

Événements	Consignes	Date limite
Rentrée scolaire	01/09/17	
Réunion préalable à l'élection 15 jours après la rentrée scolaire		
Établissement de la liste électorale	J – 20 jours francs	Vendredi 22 septembre 2017 minuit
Date de dépôt des candidatures	J – 10 Jours francs	Lundi 2 octobre 2017 minuit
Dépôt des listes et des <b>déclarations de candidature de parents</b>	10 jours avant les élections	Lundi 2 octobre 2017 minuit
Remise des <b>bulletins de vote</b> au Directeur de l'école	Pour la mise sous pli	Choix du bureau des élections
Distribution aux 2 parents du matériel de vote	6 jours avant la date des élections	Vendredi 6 octobre 2017 minuit
<b>Élection des parents d'élèves</b> prévoir urne et isolement	Bureau ouvert de 16 h 00 à 20 h 00 incluant entrée ou sortie	Vendredi 13 octobre 2017
Dépouillement	Dès la clôture du scrutin	Jusqu'à son achèvement
Établir et signer le procès-verbal	Le jour du scrutin	Vendredi 13 octobre 2017
Envoi du <b>procès-verbal</b> au Rectorat DIVISCO	Le jour du scrutin par l'application ECECA	Vendredi 13 octobre 2017
Contestation sur la validité des opérations électorales ou demande d'annulation	5 jours après les élections devant l'inspecteur d'académie par lettre recommandée avec accusé de réception	Jeudi 19 octobre 2017